
Avenant n° 80 : Augmentation des salaires minimums conventionnels

La branche des Cabinets Médicaux a signé un avenant (n°80) visant à augmenter les salaires minimums conventionnels pour l'ensemble des salariés présents et pour toute nouvelle embauche.

L'article 1^{er} de l'avenant prévoit **une augmentation de 2,2 % de la grille des salaires** pour l'ensemble des positionnements (grille communiquée ci-dessous)

Pour les adhérents :

Si vous êtes adhérent d'une organisation patronale signataire (CSMF ; FMF ; SML ; MG France), cette nouvelle grille des salaires est **applicable depuis le 1er juin 2021**.

- ⇒ **En cas d'adhésion à l'une des organisations syndicales patronales mentionnées, nous vous prions de le signaler au collaborateur paie en charge de votre dossier.**

Pour les non-adhérents :

Cette nouvelle grille sera applicable à vos salariés lorsque l'arrêté d'extension sera publié.

- **Soit vous décidez d'attendre** l'arrêté d'extension (date encore inconnue à ce jour) pour revaloriser les salaires ;
- **Soit vous souhaitez revaloriser les salaires sans attendre** l'arrêté d'extension. Dans ce cas, **merci de revenir vers votre collaborateur paie afin qu'il puisse prendre en compte votre souhait.**

Annexe 1 :

Grille de correspondance entre les niveaux de positionnement et les salaires minimaux pour 151,67 heures mensuelles au 1^{er} juin 2021 :

Positionnement	Salaires minimaux mensuels pour 151,67 heures travaillées par mois
4	1.616 € brut
5	1.678 € brut
6	1.746 € brut
7	1.817 € brut
8	1.895 € brut
9	1.996 € brut
10	2.103 € brut
11	2.216 € brut
12	2.343 € brut
13	2.482 € brut
14	2.987 € brut
15	3.556 € brut
16	4.187 € brut